



Futsal



COUPE NATIONALE FUTSAL U18

PHASE REGIONALE

ORGANISATION ET PROGRAMME

Les dates et lieux des rencontres seront communiqués ultérieurement.

Ces différentes informations seront établies au vu du nombre de clubs engagés



ARTICLE 6 – ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
 - en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
 - en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
-
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
 - en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.



ARTICLE 7 – QUALIFICATIONS



1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés Futsal ou Libre doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.
2. Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17 avant le 1er février de la saison en cours. Les joueurs licenciés U16 peuvent également participer à cette Coupe à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
3. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
4. Le nombre de joueurs mutés est indiqué à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
5. Le nombre de joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne est limité à 2.
6. **Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs.**
Quelle que soit la phase concernée, se disputant sous forme de tournois, un joueur ne présentant pas de licence ne peut participer.
7. ***Dans le cadre d'un tournoi***, les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables ***afin de permettre aux équipes de disputer plusieurs matchs le même jour.***

ARTICLE 8 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

1. Le nombre de joueurs par équipe est de cinq pour débiter un match, dont un gardien de but.
2. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de la compétition.
3. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
4. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.



CALENDRIER NATIONAL

- 1/8 Finale samedi 13 mars 2027
- 1/4 Finale samedi 17 avril 2027
- 1/2 Finale samedi 08 mai 2027
- Finale samedi 29 mai 2027

